

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS "BACK2BACK - LE MEILLEUR DUO"**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

Le présent concours est organisé par SWIPLAY, micro-entreprise représentée par Monsieur Mohamed HAMDOUNI, située au 4 Rue Beethoven, 91700 Ste Geneviève des Bois (SIRET : 98774836500028), ci-après dénommée "l'Organisateur".

### **ARTICLE 2 : PÉRIODE DU CONCOURS**

Le concours se déroule du lundi 25 août 2025 à 00h01 au dimanche 31 août 2025 à 23h59 (heure de Paris).

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours est gratuite et ouverte à toute personne physique, sans limite d'âge ni de localisation géographique. La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DU CONCOURS**

Pour participer, les joueurs doivent former un duo et jouer au jeu mobile "Back2Back", disponible gratuitement sur les plateformes Android (Play Store) et iOS (App Store). L'objectif est d'obtenir le score le plus élevé possible pour figurer à la première place du classement (leaderboard) du jeu à la fin de la période du concours.

### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le duo gagnant sera celui qui occupera la première (1ère) place du classement général du jeu "Back2Back" le dimanche 31 août 2025 à 23h59. En cas d'égalité, le premier duo à avoir atteint le score sera considéré comme gagnant.

### **ARTICLE 6 : DOTATION**

Le duo gagnant remportera une dotation d'une valeur totale de deux cents euros (200 €), à répartir au choix des gagnants : soit une (1) carte cadeau unique de 200 €, soit deux (2) cartes cadeaux d'une valeur de cent euros (100 €) chacune. Les cartes cadeaux seront valables sur la plateforme au choix des gagnants (ex : Steam, PlayStation Store, Amazon, etc.). Le prix est non-échangeable et non-remboursable.

### **ARTICLE 7 : RÉCLAMATION DU PRIX**

Pour réclamer son prix, l'un des membres du duo gagnant devra envoyer un e-mail à l'adresse [concours@swiplay.fr](mailto:concours@swiplay.fr) avant le 7 septembre 2025 à 23h59, contenant une capture d'écran (screenshot) de l'écran de fin de la partie ayant permis d'établir ce record de score. L'Organisateur se

réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour vérifier l'authenticité de la victoire. Après validation, l'Organisateur prendra contact avec le gagnant pour les modalités de remise de la carte cadeau.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement technique lié au jeu "Back2Back", à ses serveurs ou à ses classements. Le présent concours n'est ni organisé, ni sponsorisé par le studio Two Frogs.

## **ARTICLE 9 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours sont uniquement destinées à la gestion du concours et à la remise du prix.

## **ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis au droit français.